

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Objet :** Valeur faciale des tickets restaurant et dématérialisation

L'an deux mille vingt et deux, le 27 juin 2022, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 20 juin, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Franck BOUCHEZ, Jean-Pierre BOUDINELLE, Michèle BRIET, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, Christiane FRANCOIS, Jean GORRIEZ, Francis GOUESBIER, Guy HAZARD, Sabrina HOLLEVILLE MILHAT, Claude JACOB, Eric KRAEMER, Julien LEFEBVRE, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, Serge MAKO, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Arnaud PETIT, Danielle PIERRU, Patricia POUPART, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE, Jean-Claude ZBOROWSKA

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Nathalie CORNILLE, France FONGUEUSE, Claude HERTAULT, Catherine QUIGNON, Thierry RUELLET.

Délibération n°TD.CS22.17

L'arrêté n°13.12 en date du 29 octobre 2013 a mis en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 5.00 €, dont 50% sont à la charge de la collectivité (2.50 €) aux agents titulaires et contractuels.

Pour rappel, le titre restaurant est un avantage salarial accordé par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées. Ce titre spécial de paiement permet aux agents de régler leur repas en l'absence de local de restauration sur le lieu de travail.

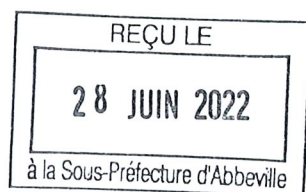
Actuellement, 20 agents du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées sont concernés par l'attribution des titres restaurant.

Par ailleurs, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées souhaite faire évoluer la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8 € et à 19 tickets par mois pour un agent travaillant à temps complet.

Enfin, le siège de la Trésorerie d'Abbeville Banlieue étant transférée à Friville-Escarbotin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la centrale de remboursement des titres papiers devant fermée définitivement au 31 décembre 2022.

Afin de faciliter la réception et l'utilisation des titres restaurant, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées souhaite doter les agents d'une carte à puce prépayée et rechargeable nominative (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8 € et d'approuver la mise en place de la dématérialisation des tickets restaurants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.



Pour Extrait conforme,

La Présidente,  
Patricia POUPART

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patricia Poupart", written over a horizontal line.

Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022

et de son affichage ou de sa notification le : 28/06/2022